

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC SUR L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, JODON Julia, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, MEYNIER Patrice, LAGARDE Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Laure FAURE (pouvoir à VINCKE Christophe), DALESME Delphine (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absents sans donner pouvoir : Mme LHOUMAUD Peggy et M. LANZERAY Stéphane.

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Mme DUBUC Stéphanie

M. le Maire constate le quorum et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Véronique BERBESSOU.

M. le Maire obtient de l'assemblée l'autorisation de rajouter 2 points délibérants à l'ordre du jour :

- RPQS 2023 assainissement collectif et non-collectif

- RH - Octroi d'une carte cadeaux d'une valeur de 50 € aux agents communaux

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour ci-après, chacun des points est ensuite rapporté.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1 ^{er} octobre 2024 Rapporteur M. le Maire
Convention avec l'IUT de Bordeaux - Site de Périgueux Carrières Sociales parcours ASSC (animation sociale et socio-culturelle) et VTD (villes et territoires durables) Rapporteur M. le Maire
Rénovation du complexe sportif – approbation du pré-programme de l'opération Rapporteur M. le Maire
Rénovation du complexe sportif – tranche 1 – demande de subventions 2025 au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Vert Rapporteur M. le Maire
Accession sociale à la Propriété : réservation des lots B et C de la parcelle AB 305 Impasse du Sureau pour le dispositif de PSLA et abrogation de la délibération n°2024/82 cession de la parcelle AB 305pC (lot C) à Mme OLIVERO Rapporteur M. le Maire

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Approbation de la Convention 2024 d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque

Rapporteur M. le Maire

Représentation de la Collectivité au sein de l'Association Péri-ouest

Rapporteur M. le Maire

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mars'Hack Lab

Rapporteur M. le Maire

RH – Protection sociale complémentaire

Rapporteur Nathalie ARNAUD

RH - Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du CGFP

Rapporteur Nathalie ARNAUD

RH – Présentation du Rapport Social Unique 2023

Rapporteur Nathalie ARNAUD

RH – Convention avec le CDG 24 – Médecine du travail

Rapporteur Nathalie ARNAUD

PIG AMELIA 2 – attribution d'aides financières

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Syndicat Eau Cœur du Périgord - convention extension Adduction Eau Potable rue la Vignole

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

SDE24 - étude extension du réseau Basse Tension rue la Vignole

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

EPF NA – approbation des conditions de cession des parcelles AK 194, AK 195 Route de Bordeaux

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Cession du local professionnel sis 105 Allée Guillenaud à Mme Marie ARTIGUE CAZCARRA

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire n°137 par M. et Mme CHEVIN

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Cession de l'immeuble sis 38 route de Bordeaux à Périgord Habitat parcelle AK 236

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Modification de l'AP CP n°2023/01

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Budgets – Décisions modificatives

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Budget - autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2025

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Abrogation de la délibération n°2024/38 du 26 mars 2024 Acquisition des parcelles AM 32 et 74 dans le cadre du droit de préférence

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Adoption du schéma cyclable communal

Rapporteur Antoine SIOSSAC

CAGP – Appel à projets Aménagements cyclables – demandes de subventions pour divers projets

Rapporteur Antoine SIOSSAC

SDE24 : remplacement foyer 1239 et suppression foyer 1238

Rapporteur S. SOURMAY

Mise à jour du tableau des voiries communales

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

CAGP Ouvertures dominicales 2025 des commerces

Rapporteur Stéphane SOURMAY

Syndicat Eau cœur du Périgord – RPQS 2023

Rapporteur Philippe VALLAEYS

SPA de Périgueux et du Département – convention fourrière tarifs 2025

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Cession gratuite de la parcelle AM 161 abritant la fontaine intermittente par les Consorts GERVAIS

Rapporteur M. le Maire

VŒU/MOTION sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Motion du Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-l'Isle - opposition à l'implantation d'une antenne de relais téléphonique secteurs Beaulieu/Bouzonnie

Rapporteur M. le Maire

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur M. le Maire

RPQS 2023 assainissement collectif et non-collectif

Rapporteur Philippe VALLAEYS

RH - Octroi d'une carte cadeaux d'une valeur de 50 € aux agents communaux

Rapporteur Nathalie ARNAUD

2024/93. Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le Rapporteur rappelle que le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre a été établi et le soumet à l'apposition des membres du Conseil.

Débats : Thierry LAGARDE interroge M. le Maire afin de savoir s'il a obtenu des réponses aux questions qu'il a posé lors de l'examen du rapport d'activités du SMD3 ?

M. le Maire indique que le courrier a bien été envoyé au Président du SMD3 et que pour l'instant il n'y a pas eu de réponse. Une relance va être faite.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de procès-verbal,

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024 ci-annexé.

2024/94. Convention de partenariat pédagogique avec l'IUT de Bordeaux - Site de Périgueux Carrières Sociales parcours ASSC (animation sociale et socio-culturelle) et VTD (villes et territoires durables)

Présentation :

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe que la Commune a été sollicitée par le responsable de l'IUT de Bordeaux - Site de Périgueux Carrières Sociales parcours ASSC (animation sociale et socio-culturelle) et VTD (villes et territoires durables) pour intégrer le programme Horizon(s) 2040.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Celui-ci prévoit que les étudiants se voient confier un territoire dès leur entrée en formation et durant les deux premières années de leurs études, la 3^{ème} année étant conçue en apprentissage.

La 1^{ère} année, ils vont découvrir le territoire, en réaliser un diagnostic, y rencontrer les acteurs et les habitants. De ce diagnostic vont émerger plusieurs propositions d'évolution, de projets de territoire dans des domaines variés : urbanisme et aménagement du territoire, développement économique, culturel, éducatif, social. La deuxième année sera consacrée à affiner ces propositions et, pour certaines d'entre elles, à les mettre en œuvre.

Monsieur le Maire indique que ce programme constitue une occasion de soutenir la formation des étudiants du Campus Périgord et de bénéficier d'un regard original sur la commune. En effet, les étudiants ont pour objectif de réaliser un diagnostic territorial et d'en proposer une analyse qui sera mise au débat. De ces échanges et critiques, il est attendu qu'émergent des propositions, des axes de développement qui pourraient faire l'objet, s'ils sont pertinents, de futurs projets. Pour la commune, ce partenariat constitue donc un enjeu intéressant, potentiellement source d'enrichissement afin de toujours mieux répondre aux attentes et besoins de la population.

Les étudiants participent déjà aux manifestations et réunions au cours desquelles sont discutées les projets municipaux : centre-bourg, complexe sportif Jean et Renée Septembre... afin de mieux intégrer les tenants et aboutissants de chaque dossier dans la perspective du Marsac-sur-l'Isle 2040.

L'étude se déroule en plusieurs phases. La première, de septembre 2024 à janvier 2025, consiste en un pré-diagnostic avec des entretiens et des recherches documentaires avec présentation d'un rapport. La deuxième phase, de janvier à juin 2025, affinera ces propositions et inclura la création d'un document audiovisuel et d'un rapport final présentant les principaux enjeux et propositions d'actions.

Monsieur le Maire propose d'officialiser ce partenariat au moyen d'une convention qui vise aussi à définir les modalités pratiques et engagements des participants. En outre, il propose de soutenir financièrement le programme à hauteur de 2000 € pour une année universitaire, afin de couvrir les frais de mobilité des étudiants (location de bus, déplacements sur le territoire) l'achat de petits équipements (numérique, enregistrement sonore et vidéo, etc.) et autres dépenses inhérentes au projet.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 02 abstentions (M.L. Faure, C. Vincke)

19 voix pour

*VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention*

DECIDE DE :

CONCLURE une convention de partenariat pédagogique pour une durée de deux années universitaires 2024/2025 et 2025/2026 entre la Commune et l'IUT selon les modalités indiquées dans le projet ci-annexé ;

PRECISER que la Commune soutiendra financièrement le programme à hauteur de 2000 € par année universitaire ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce partenariat entre la Commune et l'IUT de Périgueux.

2024/95 Renovation du complexe sportif – approbation du pré-programme de l'opération

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'étude réalisée avec l'accompagnement du cabinet HEMIS concernant requalification du complexe sportif municipal Jean et Renée Septembre avec comme objectifs de :

- Valoriser la pratique sportive et socio-culturelle pour tous (loisirs ou compétition aux différents âges de la vie), et optimiser le confort des équipements et l'accueil des divers usagers ;
- Conforter une complémentarité d'usages avec la Plaine du Vieux Moulin située à proximité qui a vocation à constituer un lieu plus familial axé sur les loisirs, un city-stade devant y être installé en 2025 ;
- Rechercher une mutualisation des aménagements et des équipements, gage d'efficacité, de vivre ensemble et de maîtrise économique ;
- Engager la réhabilitation à la fois globale et planifiée des équipements, suivant les exigences exprimées et les possibilités de financement, à commencer par la salle Rafailac ;
- Envisager une réhabilitation visant des économies substantielles de frais d'exploitation intégrant un dispositif photovoltaïque d'autoconsommation collective ;
- Procéder à la mise aux normes des équipements en matière d'accessibilité PMR ;
- Requalifier les espaces extérieurs en cohérence avec les usages, rendre le site plus lisible et attractif et valoriser sa qualité naturelle et paysagère ;

Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des associations et structures utilisatrices afin de recueillir leurs avis et recenser leurs besoins avec le souci d'optimiser le vivre ensemble. Après plusieurs séances de travail, une restitution leur a été faite le 28 novembre dernier.

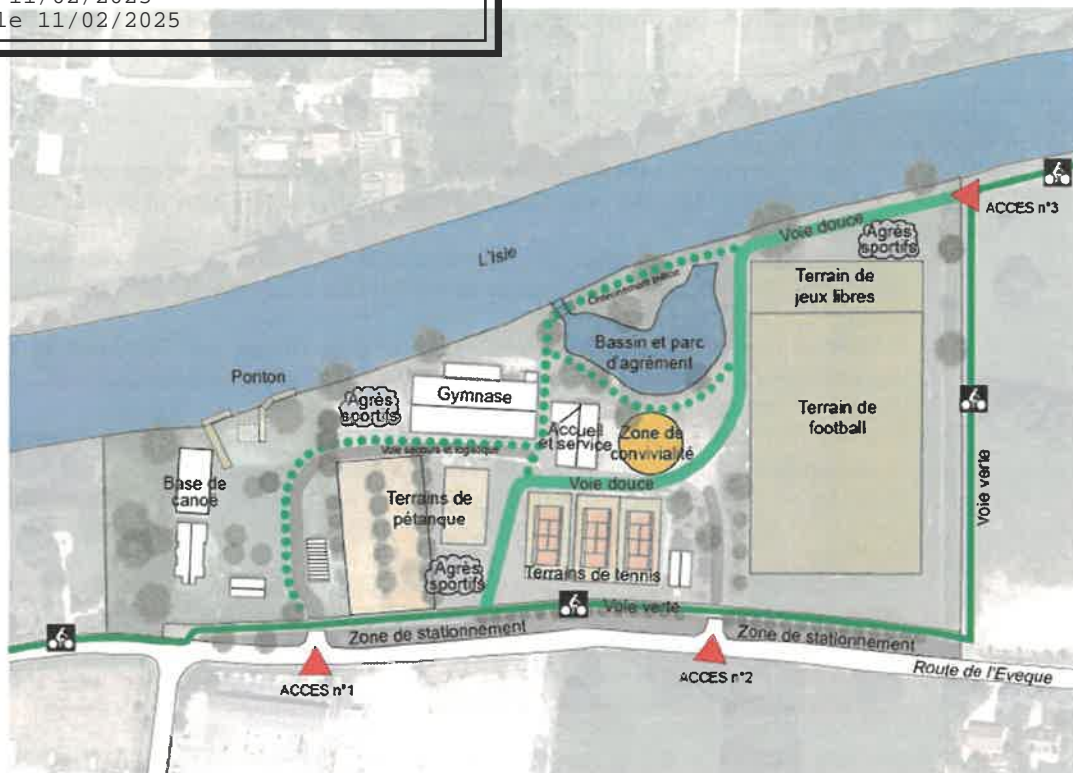
Cette étude a également tenu compte des équipements structurants, existants ou à venir, sur les communes voisines. Une réunion spécifique a permis de rechercher la complémentarité et éviter la concurrence entre des équipements similaires répartis sur le même territoire géographique de l'ouest périgourdin. Il y va aussi du bon usage des deniers publics à une époque de cherté de l'argent public.

A l'issue de ce travail intense et des consultations conduites, un plan de réaménagement global du site a été défini. Il se caractérise par les principaux points suivants :





- Réhabilitation fonctionnelle, normative et performancielle (y compris équipement photovoltaïque) des équipements sportifs existants, à commencer par le gymnase Rafailac.
- Regroupement progressif des services mutualisés (club house, sanitaires, bureau, salles de réunion et d'animation, préau), afin de favoriser la rencontre et le vivre ensemble entre les différents utilisateurs, au sein du bâtiment central, emblématique du site ;
- Lisibilité et attractivité du site et des équipements, optimisées par la création d'une voie douce de desserte du stade, reliée à l'actuelle voie verte qui le longe, ce qui permettra aux usagers de cette dernière de découvrir ce site, de profiter des aménagements d'agrément réalisés et, ainsi, d'en faire une halte de repos ;
- Aménagement général du site par retraitement des sols, traitement des délaissés, paysagement et apport de mobilier d'agrément et d'agrès sportif, dynamisant son image tout en préservant sa polyvalence d'usage.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025



Légende :

-  Voie douce de desserte de la plaine des sports et de l'espace de rencontre
-  Cheminement piéton
-  Voie logistique et de secours
-  Voie verte

L'ensemble de ces aménagements a été chiffré aux alentours de 4 000 000 TTC et il s'étalera sur plusieurs années, chaque tranche faisant l'objet avant son lancement d'une nouvelle concertation avec les associations utilisatrices du site.

La 1^{ère} étape de ce renouveau concernera le Gymnase Raffillac : sont prévus des travaux visant à rendre effectivement accessible cet équipement (modification de l'entrée, réalisation de sanitaires adaptés, mise en place d'un ascenseur pour rendre la salle de gymnastique), une reconfiguration des parties vestiaires et sanitaires pour les rendre plus fonctionnels, une amélioration de l'isolation ainsi qu'un rafraîchissement global des locaux. Cette seule opération, la plus importante à intervenir sur le stade J et R Septembre est estimée à 1 500 000 € TTC avec les frais d'études (maitrise d'œuvre et frais divers), et fera l'objet de demandes de subventions.

Ce bâtiment sera recouvert de panneaux photovoltaïques et l'énergie produite sera utilisée dans le cadre du principe de l'autoconsommation pour les bâtiments du stade, mais aussi pour les équipements municipaux situés à moins de 2 km, comme les ateliers municipaux, et l'ensemble des bâtiments du Parc des Bernardoux (Hôtel de Ville, Ecole élémentaire, Maison du Temps Libre, restaurant scolaire) ainsi que le Diapason. Cette installation est chiffrée à 220 000 € TTC et devrait s'amortir, grâce aux économies sur la facture d'électricité en 6 à 7 ans.

Débats : Stéphane BROS demande si la voie douce prévue dans le schéma global sera accessible à tous ?

M. le Maire indique que le site est déjà en accès libre par le portillon situé à côté de l'entrée principale. Il ajoute qu'il n'y a pas de gros problèmes de sécurité, les bâtiments sur site sont

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Il informe que l'aménagement se fera par phase et qu'à chaque fois les utilisateurs seront consultés.

Stéphane SOURMAY souhaite savoir si la voie douce concernera aussi les piétons ?

M. le Maire répond par l'affirmative et précise aussi que cela s'adresse au cyclisme en famille.

Jean-Marie MAIRE complète les propos tenus en précisant que l'aménagement proposé devra tenir compte du passage des enfants notamment du terrain de foot vers les vestiaires. Il ajoute que ces parties devront faire l'objet d'un traitement spécifique et d'une signalétique appropriée et que le cycliste peut aussi être amené à poser pied à terre sur certains secteurs pour une mixité d'usages.

M. le Maire évoque l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture du gymnase pour de l'auto-consommation sur les bâtiments communaux et indique qu'il y aurait possibilité d'inclure la piscine intercommunale dans le périmètre, une proposition en ce sens a été faite au Président de l'agglomération.

Patrick DUBOIS demande si la charpente du bâtiment est assez solide pour recevoir les panneaux ?

M. le Maire précise que des travaux de renforcement sont prévus en ce sens.

Thierry LAGARDE souhaite avoir des précisions sur l'objet de la délibération : s'agit-il d'une délibération de principe, d'un pré-programme ?

M. le Maire indique que le document élaboré par le cabinet lui sera transmis et que la suite de l'opération consiste à lancer une consultation pour recruter 1 maître d'œuvre. Il précise que l'avant projet qui sera établi sera présenté en Conseil municipal. Il ajoute que le travail réalisé permet de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

M. Philippe VALLAEYS a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

Par : 03 abstentions (M.L. Faure, P. Dubois, C. Vincke)

17 voix pour

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport ainsi présenté

DECIDE DE :

APPROUVER le pré-programme de l'opération de rénovation du Complexe sportif ;

VALIDER la 1^{ère} tranche du projet relative à la rénovation du gymnase Raffailac comportant la mise en accessibilité de l'équipement, une reconfiguration des vestiaires et sanitaires, une amélioration de l'isolation ainsi qu'un rafraîchissement global des locaux, l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour un montant de travaux estimé à 1 250 000 € HT, soit estimée à 1 500 000 € TTC.

2024/96. Rénovation du complexe sportif – tranche 1 – demande de subventions 2025 au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Vert

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle le projet de rénovation du Complexe sportif et l'approbation du pré-programme de cette opération. Il indique que la tranche 1 porte sur la rénovation du gymnase Raffailac avec panneaux photovoltaïques. Le montant des travaux, hors études, est estimé à 1 179 350 € HT, soit 1 415 220 € TTC.

Il informe que les financeurs suivants peuvent être sollicités sur ce type de projet : Etat au titre de la DETR/DSIL ou du Fonds Vert, Agence Nationale du Sport, Région Nouvelle Aquitaine

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié dans la mesure où le site accueille des lycéens, Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Selon la circulaire préfectorale du 21 novembre 2024, le taux de subvention DETR pour ce type de bâtiment public est compris entre 20 et 40%, il est porté à 40% pour les travaux liés à l'accessibilité.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur propose dans un 1^{er} temps le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux :	1 179 350 € HT
Subventions sollicitées :	
Etat – DETR/DSIL/Fonds Vert :	471 740 € soit 40%
CAGP – fond de mandat	60 000 €, soit 5%
CAGP – AAP actions écologiques :	75 000 €, soit 6%
Commune :	572 610 € soit 49%

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Vu le Code général des Collectivité territoriales,

DECIDE DE :

- APPROUVER le projet présenté ;
- APPROUVER le coût prévisionnel du projet estimé à 1 179 350 € HT ;
- APPROUVER le plan de financement de l'opération :

Etat – DETR 2025 ou Fonds vert :	471 740 € soit 40%
CAGP – fond de mandat	60 000 €, soit 5%
CAGP – AAP actions écologiques :	75 000 €, soit 6%
Commune :	572 610 € soit 49%
- DEMANDER à la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R. 2025 ou du Fonds vert la subvention de 471 740 € pour la réalisation de cette opération ;
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2024/97. Accession sociale à la Propriété : réservation des lots B et C de la parcelle AB 305 Impasse du Sureau pour le dispositif de PSLA et abrogation de la délibération n°2024/82 cession de la parcelle AB 305pC à Mme OLIVERO

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat durable de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux a identifié la Commune comme « potentielle SRU » à moyen terme, c'est-à-dire soumise à l'obligation de 20% de logements sociaux. Le taux de LLS communal (Logements Locatifs Sociaux) est actuellement de 11,50 %, soit 163 logements. Il indique que des programmes portant sur la construction de LLS ont reçu les agréments du Département, mais que pour l'instant leur construction n'a pas débuté (64 LLS à Payenchet/Les Brandes, 11 LLS par MESOLIA Impasse du Sureau et 8 LLS par MESOLIA

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

(M. le Maire Guy Andraud). Par ailleurs, la vacance dans le parc social est très faible tout comme le taux de rotation.

Aussi, pour relancer la mobilité dans le parc social, le dispositif du PSLA qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence peut être un outil à promouvoir. Ces logements sont comptabilisés pendant 5 ans dans le parc locatif social.

Dans ce cadre, il est proposé de flécher les 2 terrains communaux Impasse du Sureau pour des opérations de ce type. Il ajoute qu'un contact a été pris par l'Abri Familial, filiale du groupe PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, spécialisée dans ce type de projets. Il

Il indique que cette décision implique de renoncer à la cession d'un des terrains qui avait fait l'objet des délibérations n°2024/66 du 2 juillet 2024 puis 2024/82 du 1^{er} octobre 2024 portant cession de la parcelle AB 305pC à Mme OLIVERO Magalie. Il précise qu'aucun compromis n'est intervenu depuis et qu'aucune véritable démarche n'a été entreprise.

Débats : Thierry LAGARDE demande en quoi consiste le dispositif de PSLA ?

M. le Maire indique que le PSLA est un dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale. Cela se déroule en 2 phases : une phase locative au cours de laquelle l'accédant occupe le logement et acquitte une redevance et une phase acquisitive qui intervient à l'issue de la première phase. Il ajoute que cela viendrait compléter l'offre de logements sociaux sur la Commune et rappelle les projets lancés : 63 LS à Payenhet/les Brandes, 11 LS Impasse du Sureau, 8 LS à Beaulieu, 5 dans l'ancien bar tabac...

Thierry LAGARDE demande si un prix de principe a été proposé ?

M. le Maire émet la proposition de 70 000 € pour les 2 lots compte-tenu de l'objet social d'un tel projet.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est identifiée par le PLUI HD et le PLH de la CAGP comme potentielle SRU c'est-à-dire soumise à moyen terme à l'obligation de 20% de logements sociaux ;

DECIDE DE :

ACTER le principe de réserver les lots B et C de la parcelle communale AB 305 Impasse du Sureau pour une opération de construction avec le dispositif de Prêt Social Location Accession ;
ABROGER la délibération n°2024/82 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 relative à la cession de la parcelle AB 305 lot C à Madame OLIVERO Magalie.

2024/98. Approbation de la Convention 2024 d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'action associative, sportive et culturelle, la Ville de Marsac-sur-Isle souhaite apporter son soutien aux associations en leur garantissant une aide financière et matérielle, dans un souci de transparence dans la gestion des fonds publics, en application à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

La politique associative de la municipalité repose sur 4 axes forts :

- ✓ Faciliter la pratique en loisirs et en compétition
- ✓ Favoriser l'engagement associatif
- ✓ Développer la mixité et les liens intergénérationnels
- ✓ Participer à l'animation du territoire

L'association AML a pour but la pratique des activités physiques et sportives (pétanque, tennis, canoë-kayak, karaté, pencak-silat, danse, gymnastique de loisirs, randonnée) et la pratique de loisirs culturels et créatifs (théâtre et couture). Elle porte dans son activité les 4 axes prioritaires de la politique association de la commune.

Aussi, la commune de Marsac-sur-l'Isle a subventionné en 2024, l'association Amicale Laïque Marsac à hauteur 48 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement et 24 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule.

Par ailleurs, la loi précitée impose de conclure une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros.

La convention ci-jointe a donc pour objet de définir des conditions de partenariat développé entre la Commune et l'AML pour la réalisation d'objectifs et d'actions que la commune s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers et matériels.

Cette convention d'une durée maximale de 3 ans permet de partager et formaliser des objectifs partagés et d'initier un dialogue et des échanges institutionnalisés.

Débats : M. le Maire ajoute que la mise à disposition des locaux ne se fait pas à titre exclusif, la municipalité se réservant la possibilité de réserver ceux-ci pour des activités ou projets municipaux.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
M. Philippe VALLAEYS a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

DECIDE DE :

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs conclue entre la Commune et l'Amicale Laïque,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

2024/99. Représentation de la Collectivité au sein de l'Association Péri-ouest

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à l'association dénommée « Club des entreprises de Péri-Ouest » suite à la délibération du 27 janvier 2022.

Créée en 2006, l'association a pour objet de :

- Représenter l'ensemble des entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de prestations de services de Marsac et Chancelade, situées sur les parcs d'activités ;
- Animer et dynamiser l'activité économique de la Zone d'Activités Economique Péri-ouest afin d'accroître l'attractivité économique de ce secteur ;
- Défendre les intérêts communs de ses adhérents ;
- Mutualiser des moyens dans le cadre du développement des services inter-entreprises de Péri-Ouest.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

~~Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Marsac sur l'Isle.
Le Club est administré par un Conseil~~ d'administration composé de membres élus par l'assemblée ainsi qu'un Bureau constitué d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint.

Monsieur le Rapporteur indique que la Commune bénéficie dans ce cadre de la prestation de service de gardiennage.

Il est proposé de modifier les représentants de la Commune au sein de l'association.

Débats : M. le Maire commente cette délibération en précisant que cette association fonctionne bien, elle compte de nouveaux adhérents sur l'ouest de l'agglomération.

Nathalie ARNAUD ajoute que l'association développe des partenariats avec les établissements scolaires afin d'œuvrer pour l'emploi des jeunes.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

DESIGNER M. le Maire en tant que titulaire et Nathalie LE BOUC, comme suppléante, pour représenter la Commune au sein de cette association et les AUTORISER à siéger au Bureau.

2024/100. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mars'Hack Lab

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'étude en cours sur le réaménagement du centre bourg avec le CEREMA et le Cabinet ARCUS.

Il expose que l'étude est dans sa dernière phase de définition de la stratégie et mise en œuvre opérationnelle.

Comme pour les phases précédentes, la municipalité souhaite poursuivre la concertation avec les habitants. Dans ce cadre, il est envisagé de s'appuyer sur le DIAPASON et l'association Mars Hack Lab pour la construction d'une maquette. Le prototype présenté par le Mars Hack Lab intègre du matériel : vidéoprojecteur à focale courte, puce raspberry, et autres composants électroniques et/ou informatiques. Aussi, a-t-il formulé à la Commune une demande d'aide financière à hauteur de 2000 € à titre de participation à l'achat du matériel nécessaire. A noter que tous les programmes effectués pour la réalisation des images et de la maquette par l'association seront disponibles gratuitement (format open source)

Cette maquette d'1,60 x 0,90 mètres sera un outil pédagogique et ludique qui alimentera les échanges. Des ateliers seront organisés au DIAPASON pour sa fabrication.

Débats : M. le Maire rappelle la réunion publique consacrée au dossier centre-bourg le 18 février prochain.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. Victor VALLAEYS a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

APPROUVER la subvention exceptionnelle de 2 000 € au Mars Hack Lab à titre de participation à la réalisation d'une maquette en lien avec le projet de réaménagement du centre-bourg.

2024/101. RH – Protection sociale complémentaire

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Mme le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance" (c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité temporaire de travail et à l'invalidité des agents), à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent par le biais de la labellisation ou par celui de la convention de participation.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme le Rapporteur précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut, si elle le souhaite adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle ajoute également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat de la convention de participation du CDG 24, pourront percevoir la participation financière de l'employeur. Pour tous les autres, même si le contrat est labellisé, il n'y aura plus de participation.

Au vu des éléments évoqués précédemment, du manque de temps de réflexion pour une analyse approfondie sur le sujet et dans le but de ne pas pénaliser les agents actuellement adhérents à des contrats labellisés, Mme le Rapporteur propose, de rester sur le principe de la labellisation et de ne pas souscrire au contrat groupe du CDG 24.

Elle propose également d'augmenter le montant de la participation employeur et de le fixer à 12 € par mois et par agent (au lieu de 7 €). Les conditions d'éligibilité ne changent pas et la délibération qui les fixe (2022/111 du 13 décembre 2022) reste d'actualité.

Elle précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024.

Débats : M. le Maire ajoute que ce point a été évoqué au Grand Périgueux qui a décidé d'approuver le principe de l'adhésion au contrat proposé par le CDG 24 et envisage ensuite de lancer une consultation pour un contrat groupe pour la mutuelle et la prévoyance.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Nathalie ARNAUD précise qu'il a été indiqué par le CDG 24 que la Commune pouvait rentrer dans le dispositif par la suite. Elle ajoute que ce dossier pourra être discuté au sein du futur CST de la commune.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération 2022-111 du 13 décembre 2022 relative à la participation employeur sur la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la commune de Marsac sur l'Isle en date du afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la présentation des modalités de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance du CDG24 faite le 16 septembre 2024,

Considérant que les éléments transmis sont arrivés tardivement et n'ont pas pu permettre de mener une étude interne avec les agents,

Considérant la possibilité d'intégrer le Contrat groupe proposé par le CDG 24 ultérieurement,

DECIDE DE :

-CONFIRMER l'aide de 20 € à titre de participation à la mutuelle souscrite de manière individuelle et facultative par les agents en activité (agents titulaires, stagiaires, en CDI, ou contractuels de droit public avec une ancienneté de 12 mois non consécutifs au cours des dix-huit derniers mois) ;

-ATTRIBUER une aide de 12 € à titre de participation à la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents en activité (agents titulaires, stagiaires, en CDI, ou contractuels de droit public avec une ancienneté de 12 mois non consécutifs au cours des dix-huit derniers mois) ;

-PRECISER que cette aide sera applicable à partir de janvier 2025

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

2024/102. RH – Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 DU CGFP

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation annuelle des temps périscolaires et temps de pause méridienne en lien avec la variation des effectifs des enfants fréquentant ces services périscolaires, de l'entretien général de la Commune, il est proposé de créer :

- deux emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- deux emplois non permanents d'agent technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C :

- de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation
- de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une période ne pouvant excéder 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire soit du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation soit du grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer deux emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de créer deux emplois non permanents d'agent technique à temps complet de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement ces contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,*

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

~~Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,~~

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022/52 du 28/06/2022,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation annuelle des temps périscolaires et temps de pause méridienne en lien avec la variation des effectifs des enfants,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation des services chargés de l'entretien de la Commune,*

DÉCIDE DE :

- CREER deux emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- CREER deux emplois non permanents d'agent technique à temps complet de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISER le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

2024/103. RH – Présentation du Rapport Social Unique 2023

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur expose à l'assemblée que comme suite à la parution de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social.

Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Débats : Thierry LAGARDE demande à quoi correspondent les 61% de charges de personnel ?

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

M. le Maire précise que c'est par rapport au budget de fonctionnement de la Commune. Les charges de personnel représentent 64% des charges de fonctionnement.

Ensuite, Thierry LAGARDE s'interroge sur le nombre de 59 jours d'absence ?

Nathalie ARNAUD indique que la Commune en 2023 comptait 5 agents en Congé longue maladie et congé longue durée, ils ont été absents toute l'année. De plus, 2 autres agents ont été absents la moitié de l'année. Elle précise que si on enlève ces 7 agents, le nombre d'agents arrêté est de 15 avec une moyenne de 7,2 jours d'arrêt. Elle note qu'en 2023, il n'y a pas eu d'accident de travail.

Vote :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2023, joint en annexe

Prend acte de ce rapport

2024/104. RH – Convention avec le CDG 24 – Médecine du travail

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune a l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant son propre service, soit en adhérant à un service de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Elle indique que le CDG 24 a créé un service de médecine professionnelle et préventive et que la Commune y est adhérente depuis plusieurs années.

Le service en question effectuant un accompagnement de qualité, il est proposé de repartir sur une nouvelle convention pour la période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. La collectivité s'acquittera d'une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF, taux identique à la convention précédente.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés type « Parcours Emploi Compétences », services civiques, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 65 € par agent et par visite.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

~~Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,~~

~~Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,~~

~~Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,~~

~~Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,~~

~~Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,~~

DECIDE DE :

- ACCEPTER les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

-AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2024/105. PIG AMELIA 2 – attribution d'aides financières

Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Le Conseil municipal dans sa délibération n°2018/4, puis dans ses délibérations n°2020/02 et 2023/91 a décidé de soutenir ce programme et d'abonder ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle majore les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Monsieur le Rapporteur, comme suite aux Commissions d'abondement Amelia, propose d'attribuer l'aide suivante :

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Une aide de 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 54 980,52 € HT, soit 58 857,59 € TTC à XX pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Route de l'Evêque : dossier PO, précarité énergétique (remplacement des volets, isolation thermique par l'extérieur, isolation du plancher des combles perdus, installation d'un poêle à bois, installation d'une PAC air-air multi-split, remplacement du chauffage eau élec par un chauffe eau thermodynamique) passant le logement d'un DPE de D à A ;

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- ATTRIBUER l'aide telle que mentionnée ci-dessus ;
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

2024/106. Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux

Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que pour faire suite au programme Amélia 2, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans.

Au regard des éléments d'analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre les logements dégradés,
- et d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle des Communes.

Pour la Commune de Marsac sur l'Isle, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 48 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

Les résultats positifs d'Amelia 2 (cf. bilan joint) sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets.

Comme pour le précédent programme, des interventions complémentaires de la Commune et du Grand Périgueux viennent compléter les aides de l'ANAH ou d'autres financeurs.

Ces aides peuvent se décliner comme suit :

En option, au choix de la commune : Outre des aides financières sur les thématiques prioritaires de base, la commune pourrait également intervenir sur des aides aux façades et la préservation du bâti (garde-corps, marquises, volets bois...).

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE
 Reçu le 11/02/2025
 Publié le 11/02/2025

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029	COMMUNES
RENOVATION THERMIQUE	Aide Socle : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit 1.500 € max./logement
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	Aide Socle : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit jusqu'à 1.500 € /logement
HABITAT DEGRADE	Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1.000 €/logement sur le conventionnement
UNIQUEMENT EN OPAH-RU	COMMUNES
PRESERVATION BATI et FACADES	<p>Aide préservation éléments bâtis : jusqu'à 1 000 €/logement (ex : volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes ; garde-corps et balcons ...)</p> <p>Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux et jusqu'à 5 000 €/logement (majorations sur Périgueux)</p>
LUTTE CONTRE LA VACANCE	Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement
ESPACES COMMUNS	Aide forfaitaire « Espaces communs » : Jusqu'à 1 000 €/local (Vélos, buanderie ...)
ACCESSION	Aide "accession à la propriété " PO : forfait de 4 500 € / logement
COMMERCES	3 000 € / commerce et jusqu'à 5 000€ sur Périgueux
PERIL INSALUBRITE INDECENCE	Indécence : jusqu'à 2000 € sur Périgueux Péril –Insalubrité : jusqu'à 10 000 € sur Périgueux
CHANGEMENT D'USAGE POUR LOGEMENT PMR	Aide de 4 000 € / logement PMR créé

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la Commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 85 350€ pour la Commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75% et cela générerait un volume d'activité pour les artisans locaux estimé à 909 700 €.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Il est donc proposé :

- que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie,
- de valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
 - de décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
 - d'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 10 264€ par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers,
 - d'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet

Débats : Stéphane SOURMAY demande si les aides sont cumulatives ?

Jean-Marc DUTILLEUL précise qu'un même dossier peut être déposé sur plusieurs thématiques d'intervention comme par exemple l'adaptation de la salle de bain et le changement de mode de chauffage. L'aide attribuée sera calculée selon les taux d'intervention de thématiques auxquelles les travaux se rattachent.

M. le Maire précise que le montant indiqué pour le budget est prévisionnel et que compte-tenu de l'intérêt de ce programme des dépassements peuvent se justifier.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 10 264€ par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers,
- assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet

2024/107. Syndicat Eau Cœur du Périgord - convention extension AEP rue la Vignole

Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/45 du Conseil municipal du 14 mai 2024, la PVR Chemin des Fougères a été abandonnée au bénéfice de la Taxe d'aménagement.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Il évoque également la délibération n°2024/85 du Conseil municipal du 24 septembre 2024 qui dénomme cette future voie à créer et la classe dans le domaine public.

Il indique que des CU ayant été délivrés, il convient de solliciter les concessionnaires pour l'extension des réseaux.

Ainsi, le Syndicat Eau Cœur du Périgord propose une convention pour la réalisation des travaux d'extension, du réseau d'eau potable.

Le Syndicat Eau Cœur du Périgord a estimé le montant des travaux à 10 855,43 € HT, soit 13 026,51 € TTC pour une extension du réseau de 75 ml. Selon la délibération du Syndicat fixant la répartition de la charge des travaux d'extension de réseau, la part incombant à la commune de MARSAC SUR L'ISLE s'élève donc à 3 618,48 € HT, soit 4 342,17 € TTC, correspondant aux mètres linéaires de réseaux au-delà de 50 mètres.

Débats : Jean-Marie MAIRE ajoute que 3 CU ont déjà été délivrés. M. le Maire précise qu'à l'époque ce n'est pas une procédure de lotissement qui a été demandée et que ce choix a des impacts financiers aujourd'hui, la Commune se retrouvant à prendre en charge les travaux de réseaux et de voirie. Elle percevra la taxe d'aménagement sur les constructions.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 abstention (A. Siossac)

20 voix pour

DECIDE DE :

- APPROUVER le dossier présenté ;
- S'ENGAGER à régler au Syndicat Eau Cœur du Périgord, les sommes dues ;
- SE CONFORMER à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat et autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
- ADOPTER le projet de convention ci-annexé ;
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024/108. SDE24 : étude extension Basse Tension rue la Vignole

Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/45 du Conseil municipal du 14 mai 2024, la PVR Chemin des Fougères a été abandonnée au bénéfice de la Taxe d'aménagement.

Il évoque également la délibération n°2024/85 du Conseil municipal du 24 septembre 2024 qui dénomme cette future voie à créer et la classe dans le domaine public.

Il indique que des CU ayant été délivrés, il convient de solliciter les concessionnaires pour l'extension des réseaux.

Le SDE 24 exerce la compétence historique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour le compte des communes. Il a confié l'exploitation du réseau à Enedis, dont les modalités sont déterminées dans le contrat de concession 2020-2050. A ce titre, il exerce le contrôle de la concession sur la base d'un Compte-Rendu d'Activité (CRAC) présenté chaque année par le concessionnaire. En tant que maître d'ouvrage, le SDE 24 investit dans de nombreux programmes de travaux sur le réseau électrique. Il réalise ainsi la majorité des travaux sur le réseau basse tension en commune rurale : travaux d'amélioration des

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 02/02/2025

performances (renforcement, sécurisation), enfouissements coordonnés (éclairage public, télécommunications) et extensions de réseau. Enedis exécute les travaux sur le réseau moyenne tension et les renforcements en zone urbaine, ainsi que les raccordements de compteurs.

Dans ce cadre, lorsque le réseau électrique basse tension est situé à moins de 30 mètres de la limite de l'unité foncière à desservir touchant le domaine public, le SDE 24 ne réalise pas d'extension. Il s'agit d'un simple branchement dont les travaux seront réalisés par le concessionnaire ENEDIS.

En ce qui concerne la rue à desservir, l'unité foncière étant située à plus de 30 mètres, il est nécessaire de solliciter le SDE 24 pour une demande d'étude pour l'extension du réseau basse tension.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 abstention (A. Siossac)

20 voix pour

DECIDE DE :

APPROUVER la nécessité de l'extension du réseau basse tension sur la rue la Vignole ;

SOLLICITER le SDE 24 pour l'extension du réseau basse tension sur la rue de la Vignole et la réalisation de l'étude ;

- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024/109. EPF NA – approbation des conditions de cession des parcelles AK 194, AK 195, Route de Bordeaux

Présentation :

Rapporteur Madame Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur expose à l'assemblée que par délibération n°2019/09 du Conseil municipal du 11 février 2019, une Convention avec l'Etablissement Public Foncier nouvelle Aquitaine (EPF NA) a été approuvée afin d'accompagner la Commune dans son projet de revitalisation du centre-ville et plus particulièrement la réalisation du portage foncier des parcelles AK 194 et 195 Route de Bordeaux. Elle indique que la Convention prévoyait l'achat des parcelles par l'EPF NA, la réalisation des travaux de démolition, puis le rachat par la Commune au bout d'une durée de cinq années.

Elle précise que le décompte de l'opération arrêté au 4 décembre 2024 s'élève à 135 763,37 € TTC soit (113 336,61 € HT).

Débats : Thierry LAGARDE demande quel est l'intérêt de passer par cet établissement ?

M. le Maire donne l'exemple de la Communauté d'agglomération qui passe par l'EPF NA pour acheter des terrains. Il précise que ce portage foncier permet de décaler l'acquisition ce qui laisse le temps aux collectivités de préparer l'achat, obtenir des subventions ou faire face à des baisses de recettes. Cela peut éviter le recours à l'emprunt.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025 **Par 01 abstention (T. Lagarde))**

20 voix pour

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la convention opérationnelle n° 24-19-024 signée entre la Commune de Marsac-sur-l'Isle, et l'EPFNA le 29 juillet 20219, conformément à la délibération n°2019/09 du Conseil municipal du 11 février 2019 et de la délibération n°B-2019-42 du bureau de l'EPFNA en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle précitée a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives au portage foncier ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Marsac-sur-l'Isle dans son projet de revitalisation du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens préalablement approuvée par délibération n°2019/09 du Conseil municipal du 11 février 2019, puis par accord de la collectivité signé le 27 août 2019 par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenue propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention opérationnelle, l'EPFNA envisage de procéder à la cession de ces propriétés acquises selon les modalités suivantes :

Acquéreur 1 Commune de Marsac-sur-l'Isle

Parcelles cadastrées section n° AK 194, AK 195

Adresse des parcelles : Route de Bordeaux

Zonage PLU : UM

Prix de cession en € :135 763,37 € TTC soit (113 336,61 € HT)

CONSIDERANT que le prix de cession a été arrêté à la date du 04/12/2024 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité

DECIDE DE :

APPROUVER la cession des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées ;

AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024/110. Cession du local sis 105 Allée Guillenaud à Marie ARTIGUE CAZCARA

Présentation :

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/85 du Conseil municipal du 27 septembre 2022 décidant la conclusion d'un bail commercial du local de 144,68 m² situé anciennement Place de la Poste, parcelles AK 251, 252 avec un loyer annuel de 15 000 €.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/08/2025

Elle indique qu'une offre d'achat a été faite au titulaire du bail, Madame Marie ARTIGUE CAZCARA qui y exploite un salon d'esthétique Perles de Spa.

Il est proposé d'accepter cette cession au prix de 155 000 €, prix qui correspond à l'achat de ce bien effectué en 2021 par la Commune.

Débats : M. le Maire en complément indique que ce local avait été acheté dans l'éventualité du déménagement de la pharmacie, projet qui ne s'est pas concrétisé.

Thierry LAGARDE indique que ce local tout comme celui de l'ancienne Poste aurait pu être conservé du fait de leur localisation dans le centre-bourg et qu'il votera contre tout comme la délibération relative à la cession de la Poste.

M. le Maire note que son point de vue est constant.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 abstention (P. Meynier)

01 voix contre (T. Lagarde)

19 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine du 5 novembre 2024 du Service des Domaines consulté sur le prix de vente, dossier référencé 20849182

Vu l'absence d'avis du Service des Domaines dans le délai d'1 mois ;

DECIDE DE :

CEDER le local commercial lot 3 d'une copropriété en volume sur les parcelles AK 251 AK 252 sis 105 Allée Guillenaud au prix de 155 000 € nets vendeur ;

PRECISER que la cession est faite au profit de Mme Marie ARTIGUE CAZCARA en son nom propre ou au profit d'une SCI dont elle serait gérante et associée majoritaire.

DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents et actes authentiques relatifs à cette opération.

2024/111. Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire n°137 par M. et Mme CHEVIN

Présentation :

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur informe l'assemblée délibérante que M. et Mme CHEVIN Serge et Marie, titulaires de la concession n° 137 dans le cimetière Claud Neuf ont manifesté par courrier en date du 20 août 2024, leur souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux. Ils souhaitent par la suite acheter une caserne trentenaire pour deux urnes dans notre cimetière.

Cette concession a été acquise le 26 juin 2013 pour une durée de cinquante ans, pour la somme de 114.35 €. Cette concession est libre de toute occupation depuis son achat et ne possède aucune construction.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 86.91 euros correspondant au prix d'achat de la concession diminué du temps d'utilisation (voir détail du remboursement en annexe de cette délibération).

Afin de donner satisfaction aux concessionnaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à titre onéreux à la commune de la concession n° 137 dans les conditions citées ci-dessus.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025 **Débats : pas de questions**

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER la procédure de rétrocession à titre onéreux à la Commune de la concession n° 137 pour la somme de 86,91 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

2024/112. Cession de l'immeuble sis 38 route de Bordeaux à Périgord Habitat parcelle AK236

Présentation :

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal par délibération n°2011/100 du 12 décembre 2011 avait décidé de se porter acquéreur de l'immeuble au 38 route de Bordeaux au prix de 100 226 €. Depuis 2011, ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux, une partie été louée en tant que local professionnel le temps de la construction d'un local aux normes et logement locatif de secours. Cependant, compte-tenu des règles existantes en matière d'Etablissement Recevant du Public et de celles relatives à la location, ce bâtiment ne peut plus être, en l'état, mis sur le marché.

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg, la vocation commerciale est recentrée sur le secteur du bourg,

Compte-tenu du besoin en logements locatifs sociaux sur la Commune identifiée dans le PLUi HD comme potentielle Commune soumise à l'objectif de 20% de LLS, la Commune s'est rapprochée, en 2022, de Périgord habitat pour une étude de faisabilité technique et financière quant à la réhabilitation du bâtiment. L'organisme a fait réaliser des études pour chiffrer le coût des travaux pour la création de plusieurs logements locatifs. Une étude géotechnique est parue nécessaire afin d'affiner le coût estimatif des travaux, elle a démontré la nécessité de reprendre les fondations du bâtiment, entraînant un surcoût évalué à 80 000 €.

Compte-tenu de ces éléments, et d'une volonté aussi de rendre visible la Place de l'Eglise depuis la route de Bordeaux, l'équipe municipale a demandé aux services de chiffrer le coût de démolition de ce bâtiment. Ces travaux ont été estimés en 2023, à 150 000 €. Entre-temps, l'Architecte des Bâtiments de France consulté a donné un avis défavorable à cette hypothèse de démolition.

Par conséquent, le travail avec Périgord Habitat a été relancé d'autant qu'il est apparu que celui-ci pouvait mobiliser les aides de l'Etat.

Le projet présenté par Périgord habitat porte sur la création de 5 LLS (1 T1bis, 2 T2, 2 T3). Pour ce faire, l'organisme, par courrier du 21 novembre 2024, a sollicité la Commune pour une vente à l'euro symbolique et une intervention financière directe dans la limite de 100 000 € compte-tenu des travaux lourds de génie civil de reprise des fondations et des murs)

Madame le Rapporteur propose d'accepter cette proposition.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le

Débats : P. DUBOIS dénonce cette cession et aurait préféré que l'immeuble soit démolit afin de permettre une visibilité sur l'église. Il note que le caractère patrimonial de ce bâtiment tient à une fenêtre classée.

M. le Maire précise que ce bâtiment est dans le périmètre de la ZPPAUP de 1994 et que cela contraint sur les possibilités de travaux ou de démolition. Il ajoute que sa position a évolué et que la conservation ce bâti permet aussi à la Place de l'église de conserver son caractère de place « paisible ». Il ajoute que la Commune a étudié une rénovation et que sur ce type de projet il y a peu d'aides financières. Cette proposition de cession est la solution la moins pire d'autant que ce patrimoine engendre des frais d'entretien, d'assurance...

Jean-Marc DUTILLEUL demande s'il y a une possibilité que Périgord Habitat demande à la Commune une participation plus élevée ?

M. le Maire précise que les 100 000 € de participation constituent un maximum.

Thierry LAGARDE informe qu'il a pris connaissance de la délibération décidant de l'achat du bien en 2011. Il s'interroge sur le fait que rien n'ait entrepris pendant ce temps. Il constate que cette opération aura coûté au final 300 000 € au contribuable marsacois.

M. le Maire indique qu'il a proposé le bâtiment à des opérateurs privés mais sans résultats.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 04 abstentions (C. Vincke, I. Léglat, S. Bros, P. Meynier)

02 voix contre (P. Duboid, T. Lagarde)

15 voix pour

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la saisine du 5 novembre 2024 du Service des Domaines consulté sur le prix de vente, dossier référencé 20849182

Vu l'absence d'avis du Service des Domaines dans le délai d'1 mois ;

Considérant que depuis 2011 aucun projet concret n'a abouti sur cet immeuble,

Considérant que la Commune est identifiée par le PLUi HD et le PLH comme potentielle Commune soumise à loi SRU,

Considérant le déficit de logements locatifs sociaux sur la Commune,

Considérant les besoins en petits logements identifiés par le Service Habitat de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Considérant les coûts de démolition estimé à 150 000 € en 2023 pour ce bâtiment,

DECIDE DE :

CEDER à Périgord Habitat l'immeuble sis 38 Route de Bordeaux cadastré AK ...

ACTER que cette cession sera consentie à l'euro symbolique

APPROUVER la participation de la Commune dans la limite de 100 000 € maximum au titre des travaux eu égard à l'état de la structure qui va nécessiter des travaux lourds de génie civil (prise des fondations et des murs)

DEMANDER à bénéficier d'un droit de réservation

2024/113. Modification de l'AP CP n°2023/01

Présentation :

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 19/02/2025

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrées par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières : les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de l'adoption des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture à doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant que l'opération d'aménagement de la plaine de loisirs inclusifs du Vieux Moulin fait l'objet d'une AP/CP

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de l'APCP au vu des avenants et dépenses imprévues intervenus au cours de l'année et tel que présenté dans le tableau suivant :

AJUSTEMENT OPERATION AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE LOISIRS INCLUSIFS AU VIEUX MOULIN

APCP 2023/01: AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE LOISIRS AU VIEUX MOULIN				
	MONTANT TOTAL	2023	2024	2025
Création de l'APCP	1 050 000,00 €	327 702,47 €	612 297,53 €	110 000,00 €
Modification de l'APCP	1 050 000,00 €	35 271,72 €	880 372,83 €	134 355,45 €

Débats : pas de questions

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE de la modification de l'APCP 2023/01 telle que ci-dessus.

2024/114. Budget – décisions modificatives**Présentation :**

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur expose à l'assemblée que des virements de crédits internes dans le Budget annexe Location de locaux nus sont nécessaires pour la bonne exécution des opérations comptables dans l'optique du rachat de la parcelle AK 227 lots 2,4 actuellement propriété des APF

OBJET	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
INVESTISSEMENT DEPENSES		
20 – immobilisations incorporelles		
- 2031 : frais d'études		25 000 €
23 – immobilisations en cours		
- 2313 : constructions	10 000 €	
INVESTISSEMENT RECETTES		
16 – emprunts et dettes		
- 1641 : emprunts		15 000 €
040 – opération d'ordre		
- 28158 : amort. autres installations		500 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
042 – opérations d'ordre		
- 6811 : amortissements		500 €
011 - charges à caractère général		
- 63512 – Taxe foncière	500 €	

Concernant le budget de la Commune, des virements de crédits internes sont aussi nécessaires pour la bonne exécution des opérations comptables.

OBJET	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Opération 201903 Aménagement plaine vieux moulin		
- 2315 : constructions		35 000 €
Opération travaux énergétiques		
- 2315 : installations	35 000 €	

Débats : pas de questions**Vote :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

APPROUVER ET VOTER les virements de crédits tels que ci-dessus.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 12/02/2025

2024/115 Budget - autorisation relative aux dépenses d'investissements avant le vote des budgets de l'exercice 2025**Présentation :**

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur informe que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants au titre du budget 2025 de la commune et du budget annexe locaux nus.

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	BP2024	DM	TOTAL	CREDITS 2024
Chapitre 20	6 116,00 €		6 116,00 €	1 529,00 €
Chapitre 204	256 455,05 €	7 000,00 €	263 455,05 €	65 863,76 €
Chapitre 21	629 202,77 €		629 202,77 €	157 300,69 €
Chapitre 23	209 348,12 €	5 000,00 €	214 348,12 €	53 587,03 €
Opération 1010 - VRD	714 385,62 €		714 385,62 €	178 596,41 €
Opération 201101 :				
Stade Jean Septembre	99 263,46 €		99 263,46 €	24 815,87 €
Opération 201903:				
Aménagement Plaine du Vieux Moulin	845 372,83 €	35 000,00 €	880 372,83 €	220 093,21 €
Opération 202101:				
Aménagement Centre Bourg	247 069,07 €	20 000,00 €	267 069,07 €	66 767,27 €
Opération 202401:				
Travaux Energétiques	398 500,00 € -	35 000,00 €	363 500,00 €	90 875,00 €

BUDGET LOCAUX NUS

CHAPITRES	BP 2024	DM	TOTAL	CREDITS 2024
Chapitre 20	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 21	26 088,57 €	230 000,00 €	256 088,57 €	64 022,14 €
Chapitre 23	50 000,00 € -	39 500,00 €	10 500,00 €	2 625,00 €

Débats : pas de questions

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement toutes opérations confondues, avant le vote des budgets primitifs 2025 telles que définies ci-dessus.

2024/116. Abrogation de la délibération n°2024/38 du 26 mars 2024 Acquisition des parcelles AM 32 et 74 dans le cadre du droit de préférence

Présentation :

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/38 du 26 mars 2024 relative à l'acquisition au prix indiqué de 2 000 € des parcelles AM 32 et 74 appartenant aux conjoints GERVAIS dans le cadre du droit de préférence, la Commune étant propriétaire de parcelles boisées limitrophes. La décision d'achat était motivée par la préservation du massif forestier du bassin versant concerné.

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que les Conjointes GERVAIS ont indiqué à la Commune avoir un autre acquéreur dans le cadre du droit de préférence. Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération susmentionnée.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VU le Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE DE :

ABROGER la délibération n°2024/38 du 26 mars 2024 acquisition des parcelles AM 32 et 74 dans le cadre du droit de préférence.

2024/117. Adoption du schéma cyclable communal

Présentation :

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune a souhaité dans le cadre de sa politique de transition écologique, en complément du schéma cyclable intercommunal, disposer d'une déclinaison de cet outil au niveau communal. En effet, même si la circulation cycliste est plutôt encore faible actuellement, il convient d'anticiper sur l'évolution de ce mode de déplacement, en développement dans la quinzaine d'années à venir. Pour ce faire, elle a missionné un cabinet expert en 2023 pour l'accompagner dans ce projet autour notamment de 2 enjeux majeurs : les déplacements et aménagements pour les vélos et l'apaisement de la circulation sur la Commune.

A noter que la Commune a créé dès 2020 un Comité vélo composé d'élus, d'associations, d'habitants afin de l'accompagner dans sa réflexion sur la mise en place d'actions favorisant la pratique du vélo, en alternative à la voiture et pour la promotion des déplacements en mode doux.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 17/02/2025

Le diagnostic réalisé au cours du dernier trimestre 2023 a permis l'élaboration de plusieurs scénarii à partir de choix de confort d'exploitation des zones cyclables :

- soit un apaisement moyen qui combine la circulation des voitures et des cyclos sur le même niveau d'exploitation de la chaussée avec les principes suivants :
 - o Généraliser les zones 30 km/h dans toutes les voies résidentielles peu fréquentées.
 - o Généraliser la zone de rencontre limitée à 20 km/h dans le centre.
 - o Maîtriser la limitation à 50 km/h sur les axes principaux et sur les voies de desserte en agglomération.
 - o Limiter la vitesse à 70 km/h sur les axes principaux hors agglomération
- soit un apaisement plus fort qui mets davantage en avant le vélo, moins la voiture avec les principes suivants :
 - o Généraliser les zones 30 dans toutes les voies résidentielles peu fréquentées et dans les voies peu circulées de la zone d'activités Péri-Ouest.
 - o Généraliser la zone de rencontre dans le centre.
 - o Installer la zone de rencontre dans les rues calmes qui s'y prêtent.
 - o Instaurer une zone 30 km/h sur le tronçon de la route de Bordeaux dans le centre.
 - o Maîtriser la limitation à 50 km/h sur les axes principaux en agglomération
 - o Maîtriser la limitation à 30 km/h sur les voies de desserte.
 - o Limiter la vitesse à 70 km/h sur les axes principaux hors agglomération.

Une large concertation a été menée sur ce projet au cours de l'année 2024 :

- présentation du projet de schéma cyclable lors d'une réunion publique du 22 janvier 2024 annoncée notamment dans le Marsac Infos de décembre 2023 ;
- présentation interactive dans le cadre des réunions de quartier (21 mai : quartier des Courtes, Beaulieu, Mondines, 28 mai : quartier de la Prunerie et du Chambon, 11 juin : quartier Payenché/Brandes, 18 juin : quartier Centre-bourg/Cropte/Ribérac)
- Dossier spécial dans le Marsac Infos de juin 2024
- Atelier et présentation à la population autour des propositions de scénarios lors du Forum des associations du 7 septembre 2024,
- Réunions du Comité vélos.

Les participants se sont montrés plutôt favorables à l'établissement d'un tel schéma considérant que ce projet améliore la situation pour les circulations douces, avec la préférence pour une orientation vers l'apaisement moyen dans un premier temps, puis la mise en place de l'apaisement fort, ultérieurement, si cela devenait nécessaire.

Monsieur le Rapporteur présente le projet de schéma cyclable à l'assemblée qui constitue un plan guide pour l'action communale qui s'articulera autour des axes suivants :

- Favoriser la mobilité active (marche à pied, vélo) dans tous les aménagements communaux,
- Compléter le schéma cyclable intercommunal par des liaisons cyclables communales,
- Améliorer les équipements existants,
- Concevoir une desserte optimale du centre-bourg pour les cyclistes,
- Développer le réseau de Voies vertes sur la partie basse de la Commune en lien avec la Voie verte V90,
- Favoriser la desserte des plateaux résidentiels pour les cyclistes par un traitement adapté des Routes de Beaulieu, de la Bouzonnie, des Brandes et de Payenchet (partie basse),
- Développer une offre de stationnement vélos
- Former le citoyen du savoir rouler à vélo

Il précise que le projet de réaménagement du Centre bourg en cours d'étude avec le CEREMA et le cabinet ARCUS intègrera les aménagements en matière de circulations douces.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 10/02/2025

Débats : Thierry LAGARDE indique qu'il est favorable à la réalisation d'un schéma cyclable, mais qu'il est contre la création de CVCB. En effet, ce type d'aménagements n'apporte aucune sécurité pour les cyclistes. De plus, la réduction à 30km/h sur des voies pentues est difficilement tenable pour des véhicules à moteurs thermiques. Il ajoute qu'il a proposé en commission travaux un principe d'aménagement sur la route des Brandes en privilégiant puisque largeur le permet une voie côté gauche, à l'endroit de la bordure coulée existante, pour les piétons et cyclistes. Il ajoute que le prolongement est faisable sur le reste de la Route des Brandes d'autant que le flux de cycliste n'est pas celui d'une station balnéaire.

Antoine SIOSSAC informe qu'en passage de vitesse de 50 à 30km/h, en termes de risque de létalité, il y a une inversion de l'ordre de 80/20. Un impact à 50km/h dans 80% des cas entraînent des séquelles très lourdes. Cette proportion est inversée avec une vitesse à 30km/h.

Thierry LAGARDE indique que ce constat vaut si la limitation de vitesse est respectée.

Patrick DUBOIS dit que ce n'est pas possible de rouler à 30km/h sur certaines voies.

Stéphane SOURMAY ajoute qu'il y a des voitures qui roulent à 80 voire 100 km/h.

M. le Maire précise qu'on ne peut pas concevoir un aménagement en fonction des personnes qui roulent à grande vitesse.

Jean-Marie MAIRE conçoit qu'il y a matière à débattre entre le 30 et le 50km/h. Il informe que les aménagements réalisés permettent d'abaisser la vitesse moyenne ce qui se constate dans les comptages réalisés. Il y aura toujours des « irréductibles », ceux qui roulent à 90 voire 100 km/h sur lesquels rien n'aura d'effets. Il indique que lors des comptages, quand on enlève de la statistique ces événements hors normes, on constate que la vitesse moyenne est réduite. Cela s'est vu sur les comptages de la route de l'Evêque, sur la RD 6089 à La Prunerie, sur les dispositifs en test sur le chemin du Prêtre.

M. le Maire précise que la mise en œuvre du schéma cyclable va se faire par paliers. D'abord, le 30km/h sera généralisé aux abords des sites sensibles tels que les établissements scolaires, le complexe sportif, le pôle de loisirs au Vieux Moulin... Il ajoute qu'à titre personnel il n'est pas pour systématiser le 30km/h sur toute la Commune. Le schéma cyclable constitue un guide avec des grands principes, c'est pour avoir une idée de ce que l'on veut faire. Il propose également de discuter des propositions avec l'association Vélorution.

Thierry LAGARDE indique que la CVCB ne change rien en termes de sécurité si on ne fait pas respecter la vitesse à 30 km/h.

Victor VALLEYS note qu'il y a des CVCB où la vitesse est limitée à 70 km/h.

Thierry LAGARDE acquiesce mais précise que c'est sur des CVCB à 1,50 m de large de chaque côté.

M. le Maire synthétise le schéma cyclable autour des objectifs de pacification des véhicules et de facilitation de la circulation cyclable en ajoutant qu'il faut être pragmatique dans les décisions à prendre et s'attacher à un principe de fonctionnement plutôt que de définir un type d'aménagement qui soit figé. Il complète en précisant que le sens unique de la Route de la Bouzonnie n'est pas retenu, le principe de la CVCB est bon et est à reproduire lorsque cela est techniquement réalisable.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant qu'il est primordial que la Commune d'anticiper l'évolution des modes de circulations douces,

Considérant le schéma cyclable de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux et la nécessité de prévoir un maillage au niveau communal,

Considérant qu'une large concertation sur ce projet est intervenue,

DECIDE DE :

APPROUVER les principes du schéma cyclable communal ci-annexé,

DIRE qu'une programmation pluri-annuelle sera-déclinée sur la base des grandes orientations du schéma cyclable

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025 **2024/118 CAGP – Appel à projets Aménagements cyclables – demandes de subventions pour divers projets**

Présentation :

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, dans le cadre de l'approbation de son nouveau schéma cyclable a décidé le lancement d'un 3^{ème} appel à projets « Aménagements cyclables » qui portera sur la période 2025/208.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) sur la Route des Brandes, portion comprise entre la Rue du 1^{er} Mai et la Route de Payenchet, et sur la partie basse de la Route de Payenchet, étant précisé que le traitement de ces voies est inscrit au schéma cyclable communal.

Le montant estimatif des travaux s'élève selon l'étude ATD 24 de décembre 2024 à 951 400 € HT dont 524 300 € HT pour les travaux liés à l'aménagement de la CVCB sur une longueur de voirie de 1,5 km. Ils comprennent les postes de dépenses suivants :

- Travaux préparatoires (installation de chantier, terrassement...)
- Maçonnerie – eaux pluviales : busage des fossés pour élargissement de la chaussée et travaux connexes
- Travaux d'aménagement de la chaussée : poutres de rive, revêtement...
- Equipement : signalisation horizontale et verticale

Le règlement d'attribution des aides financières de cet appel à projets mentionne une intervention de 50% du reste à charge HT, plafonné à 100 000 € HT par opération.

Le plan de financement suivant peut s'établir :

Coût prévisionnel des travaux liés à la CVCB en € HT : 524 300 € HT

Recettes :

Appel à projets aménagements cyclables : 100 000 €

Commune : 424 300 € HT

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 03 abstentions (V. Berbessou, P. Dubois, P. Meynier)

01 voix contre (T. Lagarde)

17 voix pour

DECIDE DE :

- APPROUVER le projet présenté ;
- APPROUVER le coût prévisionnel du projet et le plan de financement de l'opération tel que ci-dessus ;
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions susmentionnées, réaliser les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

2024/119. SDE24 : remplacement foyer 1239 et suppression foyer 1238

Présentation :

Rapporteur S. SOURMAY

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune de Marsac sur l'Isle a transféré sa compétence éclairage public au SDE 24 et que dans ce cadre elle a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation des travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune a sollicité le SDE 24 pour les travaux de remplacement du foyer 1239 et de suppression du foyer 1238 situés Rue du Maréchal Ferrand ;

Le SDE 24 a estimé cette opération à 2 445,73 € HT, soit 2 934,88 € TTC.

Selon les statuts du SDE 24, la participation de la Commune est de 65% de la dépense HT, soit 1 589,73 € HT.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

DONNER MANDAT au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;

D'APPROUVER les dossiers présentés ;

DE S'ENGAGER à régler au SDE 24 à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

DE S'ENGAGER à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le SDE 24 ;

DE S'ENGAGER à créer les ressources nécessaires au paiement, cette dépense obligatoire étant inscrite au budget de la Commune ;

SE CONFORMER à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2024/120. Mise à jour du tableau des voiries communales

Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le dernier tableau de classement des voiries a été approuvé par délibération 2022/09 du 27 janvier 2022 avec un linéaire total de la voirie communale de **45 779 mètres linéaires**.

Il propose de modifier le tableau afin de tenir compte du classement en domaine public de l'Impasse des Aubépines (168 ml) suite à la délibération n°2023/73 du 26 septembre 2023. Le linéaire des voies communales à caractères de rue passerait de 8 246 mètres à 8 414 mètres.

Le total de la voirie communale passerait de 45 779 mètres à 45 947 mètres, répartis comme suit :

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Type de Voies	Longueur
voies communales à caractère de chemin	25 738 mètres
voies communales à caractère de rue	8 414 mètres
voies communales à caractère de rue dans les lotissements	6 006 mètres
Superficie des places transformées en longueur de voies communales	5 189 mètres

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2010 portant approbation du tableau de classement des voiries communales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022, n°2022/09

DECIDE DE :

PRECISER que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

DE DIRE que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération ;

D'AUTORISER Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2024/121. CAGP- Ouvertures dominicales 2025 des commerces

Présentation :

Rapporteur Stéphane SOURMAY

Depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances de 2015, le cadre réglementaire des ouvertures dominicales est notamment régi par l'article L3132-26 du code du travail qui dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

De fait, les ouvertures dominicales pour les commerces répondent aux prescriptions suivantes :

- Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche ;
- Les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs d'activités nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musées,...) ;
- Les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés ;
- Les commerces de détail peuvent, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
- Toutefois, et c'est un cas particulier, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.
- Pour les communes et zones touristiques, dont la commune de Périgueux, la dérogation du repos dominical et l'autorisation d'ouverture des commerces de détail est de droit toute l'année.
- Pour les commerces de l'ameublement et de l'électroménager, un arrêté préfectoral limite les ouvertures dominicales.

Aujourd'hui, dans l'agglomération, la plupart des supermarchés et des hypermarchés ouvrent le dimanche matin.

Pour rappel, par une délibération en date du 17 décembre 2015, le Grand Périgueux avait fait le choix, pour des raisons d'équilibre commercial entre les différentes catégories de détaillants, de limiter le nombre maximum d'autorisations d'ouverture dominicale à 8, soit 5 dimanches ouvrés puisque 3 dimanches sont « convertis » en jours fériés dans le cas des surfaces de vente supérieures à 400 mètres carrés.

Lors de la réunion de coordination du 10 octobre 2024 organisée entre le Grand Périgueux, les hypermarchés et les Communes concernées, la proposition a été faite d'ouvrir 8 jours fériés et 5 dimanches. Cela équivaut à 8 dimanches demandés dont sont retranchés 3 dimanches puisque ceux-ci sont convertis en jours fériés, dans le cas des surfaces de vente supérieures à 400 m².

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le 14 novembre 2024 l'ouverture de 8 dimanches selon les conditions précitées.

Ouvertures Jours fériés 2024 : Ouverture 8 jours fériés

Jours fériés où les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² ont prévu d'être ouverts sur le territoire du Grand Périgueux :

- 1) Lundi 21 Avril 2025 (Lundi de Pâques)
- 2) Jeudi 8 mai 2025 (Victoire de 1945)
- 3) Vendredi 9 Mai 2025 (Ascension)
- 4) Lundi 9 juin 2025 (Lundi de Pentecôte)
- 5) Lundi 14 juillet 2025 (Fête Nationale)
- 6) Vendredi 15 Août 2025 (Assomption)
- 7) Samedi 1^{er} Novembre 2025 (La Toussaint)
- 8) Mardi 11 Novembre 2025 (Armistice)

Ouvertures dominicales : ouverture 5 dimanches

Considérant qu'en 2025 sur le territoire du Grand Périgueux, le nombre de jours fériés où les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² seront ouverts s'élevant à 8, le nombre de dimanches ouverts sera donc de 5 et seront choisis au sein des 8 dimanches suivants :

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

- 1) ~~Dimanche 12 janvier 2025~~
- 2) Dimanche 29 juin 2025
- 3) Dimanche 31 août 2025
- 4) Dimanche 30 novembre 2025
- 5) Dimanche 7 décembre 2025
- 6) Dimanche 14 décembre 2025
- 7) Dimanche 21 décembre 2025
- 8) Dimanche 28 décembre 2025

Cette autorisation concernera les commerces alimentaires.

Pour les commerces d'autres secteurs, c'est le Maire de la Commune qui décide des dimanches ouverts, dans la limite de 5 dimanches par an.

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 5 dimanches de 2025 suivants : 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025

Pour information, ces 5 dimanches seront applicables aux commerces issus des branches suivantes : commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire et commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé, commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé, commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, autres commerces de détail en magasin spécialisé et commerces de détail d'équipements automobiles.

Concernant la branche commerce de détail de jeux et jouets, les commerces sont autorisés à employer leurs salariés sur tout ou partie de la journée des dimanches de 2025 suivants : 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre.

Il est rappelé que le Conseil municipal formule un avis simple, c'est un arrêté de M. le Maire qui fixe la liste des dimanches autorisés.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 03 voix contre (V. Berbessou, P. Dubois, J. Jodon)

18 voix pour

DECIDE DE :

DONNER un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle en 2025 :

- des commerces de détail alimentaire et non alimentaire et des commerces de détail d'équipements automobiles les dimanches : 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025;
- des commerces de détail de jeux et jouets : 23 novembre 2025, 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 ;

CHARGER M. le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

2024/122. RPQS 2023 du Syndicat Eau Cœur du Périgord

Présentation :

Rapporteur Philippe VALLAEYS

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

~~Monsieur le Rapporteur rappelle que le syndicat mixte Eau Coeur du Périgord a été créé le 1^{er} janvier 2021 suite à la fusion des anciens syndicats Isle Dronne Vern (37 communes) et Vallée Auvézère Manoire.~~

Il exerce en lieu et place de ses membres la compétence alimentation en eau potable. Il est ainsi responsable du service public d'eau potable incluant la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il intervient sur 71 communes de la Dordogne.

Ce rapport a été notifié à la Commune pour être présenté au Conseil municipal conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Il traite des points suivants :

- Caractéristiques du service,
- Tarification de l'eau et recettes du service
- Indicateurs de performance du service
- Financements des investissements

Débats : Thierry LAGARDE demande si le taux de rendement du réseau, de l'ordre de 70%, est normal ?

M. le Maire indique que la moyenne se situe plutôt autour d'un taux de rendement de 80%. Il ajoute que le Syndicat a la volonté d'améliorer le réseau mais que les investissements à programmer sont conséquents. Le syndicat rénove 1 à 2% du linéaire par an, au total, il faudrait 70 ans pour tout refaire.

Phillipe VALLAEYS ajoute que cela résulte d'un manque d'entretien structurel...

Jean-Marie MAIRE informe aussi que les sols argileux travaillent et que cela impacte les canalisations.

Vote :

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable établi pour l'exercice 2023.

2024/123. SPA de Périgueux et du Département – convention fourrière tarifs 2025

Présentation :

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune adhère, par convention, à la SPA de Marsac-sur-l'Isle, pour assurer son service fourrière. Par courrier du 26 novembre 2024, la SPA de Périgueux et de la Dordogne a indiqué une augmentation du tarif de la fourrière qui passerait de 1 € à 1,05 € par habitant.

Cette augmentation est motivée par les éléments suivants auxquels la SPA a du faire face en 2024 :

- Epidémie de teigne sur les chatons,
- Epidémie de typhus sur les chats et chatons,
- Frais liés à cette épidémie : 5 000 €,
- Travaux de sécurisation de l'enceinte de la SPA.

Débats : pas de questions

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Vote :
~~Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité~~

DECIDE DE :

ADOPTER cette proposition d'une participation à hauteur de 1,05€ par habitant à compter de 2025 ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

2024/124. Cession de la parcelle fontaine intermittente par les Consorts GERVAIS

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée la proposition de cession de la parcelle AM 261 au saut du Chevalier par les Consorts GERVAIS. Ce foncier de 266 m² en zone N du PLUi abrite la fontaine intermittente. Une description de ce petit patrimoine se retrouve dans la ZZPPAUP dont le règlement a été rédigé en 1993. Il s'agit d'une fontaine qui se vide plusieurs fois en 24 heures. Elle a été aménagée lors de la création de la voie ferrée et les lavandières s'y retrouvaient jusque dans les années 1960. La hausse et la baisse des eaux de cette fontaine ont été attribuées à la communication d'un bassin intérieur avec l'air atmosphérique. Cet ouvrage n'est plus visible actuellement compte-tenu de l'absence d'entretien de cette parcelle.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, les Consorts GERVAIS souhaitent que cet espace soit doté d'une plaque portant le nom de : « Espace Louis GERVAIS » en l'honneur à leurs parents qui étaient très attachés à ce site.

Il est à noter que la Commune est déjà propriétaire de la parcelle voisine AM 162 de 6 150 m² et que ces parcelles ont été identifiées dans l'Atlas de la Biodiversité Communale comme zones à enjeux pour la biodiversité.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession aux conditions susmentionnées afin de conserver ce patrimoine pittoresque dans le domaine communal.

Débats : M. le Maire précise que ce site n'est pas accessible pour le moment mais qu'il souhaite que cela soit possible pour les journées du patrimoine.

Il évoque également le Moulin à sang dont le projet de rénovation est subventionné à hauteur de 6 000 € par l'office du tourisme du Grand Périgueux.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de cette parcelle au titre de la préservation du petit patrimoine rural et au titre de la préservation de la biodiversité communale

DECIDE DE :

ACCEPTER cette cession à l'euro symbolique de la parcelle AM 161 par les Consorts GERVAIS ;

VALIDER l'insertion sur le site d'une plaque portant le nom de : « Espace Louis GERVAIS »

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire ainsi que l'acte authentique à intervenir.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

2024/125. VŒU/MOTION sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025

Présentation :

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur indique que M. le Maire a reçu une proposition de vœu/motion transmise de Mme Marie-Claude VARAILLAS, Sénatrice de la Dordogne au nom de son groupe parlementaire.

Il est proposé de l'adopter en y ajoutant un paragraphe sur la suppression de la taxe d'habitation.

Débats : M. le Maire indique que la question du maintien de ce vœu s'est posée compte-tenu de l'actualité. La loi de finances devant être votée entre janvier et février, cela permet de demander à ce que ces les éléments soient pris en compte.

Thierry LAGARDE indique que la Commune doit s'attendre compte-tenu du contexte à une forte baisse des subventions.

Vote :

Le Conseil municipal,

VU L'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

- Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.

- Considérant qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros

- Considérant que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.

- Considérant que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

- Considérant par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

- Considérant que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, et que ces excédents ont fait l'objet de prélèvements de l'Etat ;

- Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

DECIDÉ DE
- S'OPPOSER au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.

-DEMANDER que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.

-CONSIDERER qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.

-DEMANDER au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

-DENONCER la perte sèche des recettes fiscales induites par la suppression de la taxe d'habitation qui via le coefficient correcteur appliqué aux bases du foncier bâti (partie spécifique à la Commune de Marsac) qui opère une ponction importante des ressources fiscales de la Commune.

2024/126. Motion du Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-l'Isle Opposition à l'implantation d'une antenne de relais téléphonique secteurs Beaulieu/Bouzonnie

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 habitants de la Route de Beaulieu ont contacté la Commune concernant un projet d'implantation d'une antenne de relais téléphonique dans le secteur. Officieusement, la Commune en a été informée puisque convoquée à un bornage sur la parcelle privée ciblée par la société.

Monsieur le Maire relate que la société en question, dénommée KAP Consulting, par courrier du 23 août 2023, a indiqué être à la recherche d'un terrain sur la Commune. Il a reçu le représentant de la société le 6 septembre 2023 lequel avait identifié une parcelle chemin des Biards. Par courrier du 25 septembre 2023, la Commune a signifié son opposition formelle à l'implantation d'une antenne dans un secteur pavillonnaire, proposant de décaler ce projet à proximité de la ligne THT.

Aussi, concernant, le nouveau projet de cette société dans le secteur Beaulieu/Bouzonnie, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Débats : pas de questions

Vote :

Considérant que la protection de l'environnement et la préservation de la qualité de vie des habitants sont des priorités pour la Commune de Marsac-sur-l'Isle ;

Considérant que l'implantation d'une antenne de relais téléphonique dans une zone résidentielle peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la santé publique ;

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement, qui encadrent l'implantation des infrastructures de télécommunications ;

Considérant les préoccupations exprimées par les résidents de la zone concernée quant aux risques potentiels pour leur santé et leur bien-être ;

Considérant la présence sur le territoire communal de 6 pylônes radioélectriques de téléphonies mobile ;

Considérant que des alternatives existent pour l'implantation de telles infrastructures dans des zones moins densément peuplées et moins sensibles ;

Considérant la proposition faite à la société KAP Consulting par courrier du 25 septembre 2023 d'implantation sur le secteur de la ligne Très haute tension

Considérant que la cartographie au 30 juin 2024 sur le site Internet de l'ARCEP Mon réseau mobile <https://monreseaumobile.arcep.fr/> indique que la Commune est couverte par les 4 opérateurs principaux permettant ainsi le jeu de la concurrence ;

DECIDE DE :

EXPRIMER son opposition ferme à l'implantation d'une antenne de relais téléphonique dans la zone résidentielle de la Bouzonnie/Beaulieu ;

RAPPELER que toute implantation d'antenne de téléphonie mobile doit faire l'objet de la transmission en mairie d'un dossier d'information un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable ;

SOUTENIR les initiatives citoyennes visant à protéger l'environnement et la qualité de vie des habitants de la Commune.

2024/127. Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et par délibérations en date du 27 mai 2020 n°2020/19 et du 29 mars 2021, n°2021/38, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées au Conseil municipal :

05/08/2024	Vente d'une concession trentenaire de 4 cavurnes au Cimetière du Claud Neuf à Mme WALLET LEBLOND Justine, 17 rue des Chanterelles- 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
03/09/2024	Vente d'une concession cinquantenaire au Cimetière du Claud Neuf à Mme BONAL Myriam, 6 Boulevard Richard Wagner, appt 209 – 37000 TPURS
04/11/2024	Vente d'une concession cinquantenaire de 2 cavurnes au Cimetière du Claud Neuf à Mme JOUBERT Marie-France, 105 Route de l'Evêque – 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 21/11/2024

Souscription d'un emprunt d'une durée de 180 mois auprès du Crédit Mutuel Sud Ouest pour un montant de 215 000 €, taux fixe de 3,46%, échéance trimestrielle, amortissement progressif

05/12/2024	Notification du Défenseur des droits de la clôture de la réclamation de 24 octobre 2024 relative à la réclamation de Monsieur Jean-Claude BORDE, président de l'association Marsac Bon Sens portant sur l'adoption du règlement intérieur du forum des associations.
09/12/2024	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique Jumpy auprès de l'UGAP pour un montant de 36 934,25 € HT, soit 44 311,55 € TTC, hors bonus écologique pour le service bâtiment
09/12/2024	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique Jumpy auprès de l'UGAP pour un montant de 38 568,88 € HT, soit 46 273,10 € TTC, hors bonus écologique pour le service voirie, équipé triflash

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2024/128. RPQS 2023 assainissement collectif et non-collectif

Présentation :

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur rappelle que les compétences assainissement collectif et non collectif sont gérées par la Communauté d'agglomération.

Ces rapports ont été notifiés à la Commune pour être présenté au Conseil municipal conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport relatif à l'assainissement collectif émane de la société SUEZ délégataire du service sur les Communes de Champcevinel, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Périgueux, Trélassac, Sanilhac et Marsac-sur-l'Isle, représentants 24 921 abonnés pour une population de 60 123 habitants en 2023, dont 1 327 abonnés sur la Commune. Les volumes facturés en 2023 représentant 2 344 108 m³ dont 2 196 244 m³ sont traités par la station d'épuration de Saltgourde.

Le linéaire de réseaux de collecte est de 322,71 km dont 207,63 km de réseaux séparatifs. Le nombre de postes de relèvement s'élève en 2023 à 83.

Le rapport relatif à l'assainissement non-collectif émane de la régie du service géré par la Communauté d'agglomération dénommée SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Quelques secteurs sur la Commune ne peuvent être desservis par le collectif pour des raisons techniques par exemple celui du Chambon, de la Route de Marival, de la Barde.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE des rapports précités pour l'exercice 2023.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

2024/129. RH - Octroi d'une carte cadeaux d'une valeur de 50 € aux agents communaux

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents issue de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70, relative à la fonction publique territoriale. Elle indique que la Commune en a confié la gestion au CNAS.

En parallèle des actions proposées par le CNAS, était instituée depuis de très nombreuses années à l'occasion des fêtes de fin d'année une cérémonie de vœux aux agents et leurs conjoints qui avait vocation à les remercier pour leur implication et le travail réalisé. Cette cérémonie organisée un samedi soir, autour d'un repas et d'un orchestre dansant, était de plus en plus désertée par les agents pour des raisons diverses.

Aussi, l'équipe municipale a décidé de ne pas reconduire cette action et d'offrir à la place une carte cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 50 € TTC selon les conditions suivantes :

- être en position d'activité au cours de l'année à laquelle elle est délivrée
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- être contractuel de droit public depuis au moins 1 an

Il est précisé que jusqu'à 193 euros par agent et par an, ces avantages sont exonérés de charges fiscales.

Débats : Thierry Lagarde questionne sur les raisons qui ont motivé l'arrêt de la formule traditionnelle des vœux aux agents et demande si ceux-ci ont été consultés ?

Nathalie Arnaud indique que les agents étaient de moins en moins nombreux pour des raisons diverses : certains ne voulaient pas venir, d'autres avaient des engagements ailleurs... Ils ont été interrogés sur ce constat. Elle indique que l'association du personnel, en sommeil actuellement reprendra peut être ce projet.

M. le Maire ajoute qu'une subvention a été versée à cette association en 2021 et que pour l'instant il n'y a pas eu de propositions. Il ajoute que la nouvelle formule de vœux se fera sur le temps de travail et permettra la présence de tous les agents.

Nathalie Le Bouc fait remonter que des agents lui ont fait part de leur déception.

Thierry Lagarde estime que cela représentait un moment de convivialité apprécié.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 voix contre (T. Lagarde)

20 voix pour

Vu le Code général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

Approuver l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année un chèque cadeau aux agents de la ville de Marsac-sur-Isle pour un montant de 50 euros selon les critères susmentionnés.

L'ordre du jour est épuisé, la séance prend fin à 21h45

Le Maire,
Yannick BIDAUD

La Secrétaire de séance,
Véronique BERBESSOU



AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_01-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025